



Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 15 février à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

Etaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints

Mikael HOUREZ, Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Alain SANCHIS, Rémi PELLETIER, Guy BONGIORNO, Philippe DELMOTTE, Jean-Pierre AUBRY, conseillers

Etaient absents représentés :

Gérard DUBOIS par Jean-Pierre AUBRY, Ghislaine CHAMBE par Isabelle GUERROUDJ, Pascal BRAUN par Pascal HIRAUX.

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ est élue secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Convention de mise à disposition du Foyer Rural pour le Relais Petite Enfance Itinérant de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France
2. Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Montgé-en-Goële pour le déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable
3. Convention d'occupation domaniale de bridges de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Montgé-en-Goële
4. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun
5. Demande de subvention au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2023 » auprès du Conseil Départemental
6. Demande de subvention au titre de « la promotion de la ressource pluviale pour l'arrosage des espaces verts » auprès de la Région Ile-de-France
7. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 auprès de l'État pour la restructuration de la ruelle du Presbytère et de la rue Simonard

8. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
9. Procédure de lancement de la Déclaration d'utilité Publique concernant la parcelle ZK17 dit « la Horie »
10. Rétrocession d'une concession funéraire
11. Avis de la Commune de Montgé-en-Goële sur le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SAS GOELE BIOENERGIE

QUESTIONS DIVERSES

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER RURAL POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE

M. Le Maire explique que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence petite enfance depuis le 1^{er} juin 2013.

Pour permettre aux assistants maternels de la commune de continuer à bénéficier des services et activités du RPE itinérant de la communauté de communes, M. le Maire propose de mettre à disposition le Foyer Rural afin de recevoir les assistants maternels et les enfants qu'ils accueillent dans le cadre des ateliers d'éveil organisés par l'agent du Relais Petite Enfance (RPE).

M. le Maire propose que le Foyer Rural soit mis à la disposition du RPE Itinérant, le mardi matin de 9h00 à 12h30 tous les quinze jours, hors périodes des vacances scolaires. Compte tenu de l'intérêt communal de ces activités, la mise à disposition du Foyer Rural sera accordée de manière gracieuse.

M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition du Foyer Rural avec le RPE Itinérant de la CCPMF.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de M. Le Maire,
- autorise M. Le Maire à signer la convention et tout document afférent.

2. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE DE MONTGE-EN-GOËLE POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TELERELEVE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le Maire explique que la société VEOLIA EAU a été désignée délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de Montgé-en-Goële par le Syndicat Mixte d'Approvisionnement en Eau Potable (SMAEP) de la Goële.

Considérant que dans les dispositions du contrat, VEOLIA EAU s'est engagée à développer et à mettre en place un système de télé-relevé des compteurs d'eau potable ;

Considérant que dans cette optique, VEOLIA EAU a conclu un partenariat avec la société BIRDZ, société spécialisée dans la fourniture de service de télé-relevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants ;

Considérant la demande de la société BIRDZ, prestataire chargé par VEOLIA EAU, du déploiement du réseau de télé-relève par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission des données du service de télé-relève ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. Le Maire à signer la convention temporaire du domaine public routier prévoyant l'installation des bridges du service de télé-relevé de la distribution d'eau potable sur divers mobiliers accessoires du domaine public routier de la Commune, par la société BIRDZ.

3. CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE BRIDGES DE BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE DE MONTGE-EN-GOËLE

M. Le Maire explique que la société VEOLIA EAU a été désignée délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de Montgé-en-Goële par le Syndicat Mixte d'Approvisionnement en Eau Potable (SMAEP) de la Goële.

Considérant que dans les dispositions du contrat, VEOLIA EAU s'est engagée à développer et à mettre en place un système de télé-relevé des compteurs d'eau potable ;

Considérant que dans cette optique, VEOLIA EAU a conclu un partenariat avec la société BIRDZ, société spécialisée dans la fourniture de service de télé-relevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants ;

Considérant la demande de la société BIRDZ, prestataire chargé par VEOLIA EAU, du déploiement du réseau de télé-relève par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission des données du service de télé-relève ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. Le Maire à signer la convention d'occupation domaniale de bridges sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Commune, par la société BIRDZ.

4. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2023 » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les radiateurs de l'école maternelle sont obsolètes et énergivores et qu'il serait souhaitable de les remplacer par des radiateurs électriques conçus pour les crèches, maternelles..., qui allient protection de la petite enfance (répond aux exigences de la réglementation R21 en matière de sécurité et de confort) et économie d'énergie avec programmation de baisse de chauffage pendant les périodes d'inoccupation (nuit, mercredi, week-end, vacances).

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2023 ».

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Total de l'opération :	18 584,51 € HT
- TVA 20,00 % :	3 716,90 €
- Total TTC :	22 301,41 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Conseil Départemental, Fond d'Équipement Rural 2023, Plafonné à 50% de 100 000,00 € H.T., à solliciter :	9 292.25 €
- Total HT restant à charge de la commune :	9 292.26 €
- TVA 20 % à provisionner :	3 716,90 €
- Total TTC à charge de la commune :	13 009.16 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **18 584,51 € HT** soit **22 301,41 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural 2023 » auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE « LA PROMOTION DE LA RESSOURCE PLUVIALE POUR L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS » AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

M. Sébastien GERAL rappelle au conseil municipal que la Commune est lauréate des trophées Zéro phyt'eau, terre saine, et depuis 2022, territoire engagé pour la nature.

Il rappelle également que chaque année, des actions sont menées pour préserver l'environnement : « nettoignons la nature », réaménagement du cimetière pour favoriser l'entretien dans le cadre du zéro phyt'eau, réunions publiques d'information, expositions...

De cet engagement pour la nature est née également une réflexion sur les actions à mener en faveur du changement climatique et également sur la gestion de la ressource en eau.

M. Sébastien GERAL propose d'installer 3 cuves de récupération d'eau de pluie qui seront adossées à l'école maternelle dont la surface de toiture est d'environ 250m². Cette installation permettrait d'arroser l'espace vert du terrain multisports (cinquantaine de pommiers de variété locale).

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de « la promotion de la ressource pluviale pour l'arrosage des espaces verts ».

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Total de l'opération :	3 516.14 € HT
- TVA 20,00 % :	703.23 €
- Total TTC :	4 219.37 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Région Ile-de-France (H.T.), à solliciter :	1 758.07 €
- Total HT restant à charge de la commune :	1 758.07 €
- TVA 20 % à provisionner :	703.23 €
- Total TTC à charge de la commune :	2 461.30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération d'acquisition de 3 cuves de récupération d'eau de pluie, pour un montant de **3 516.12 € HT** soit **4 219.37 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- Mandate M. le Maire pour déposer le dossier de subvention auprès de la Région Ile-de-France,
- Mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de subvention par la Région Ile-de-France,
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 AUPRES DE L'ÉTAT POUR LA RESTRUCTURATION DE LA RUELLE DU PRESBYTERE ET DE LA RUE SIMONARD

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a été lourdement impactée par les pluies torrentielles tombées le 4 juin 2021 et de ce fait a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 30 juin 2021 de M. le Ministre de l'Intérieur.

Il rappelle également que la Commune a bénéficié, dans ce cadre, de l'appui financier du Département de Seine-et-Marne pour la restructuration de la ruelle des grands jardins, sinistrée dans une grande partie de son itinéraire, et son adaptation à la survenance d'événements identiques.

Une seconde voie, la ruelle du presbytère, a été lourdement détériorée, la masse d'eau ayant emporté le revêtement, créant un sillon profond en son milieu. De plus des matériaux provenant des propriétés riveraines se sont déposés en plusieurs endroits de la voie.

M. Le Maire propose la restructuration de la ruelle du presbytère ainsi qu'une adaptation de la rue Simonard afin de la configurer dans le but d'une maîtrise de la masse d'eau depuis le haut de la voie (carrefour avec la RD 41^E) jusqu'à la plaine. L'eau serait ensuite dirigée vers les affluents de la Beuvronne.

Ce projet a pour objectifs une protection des habitations riveraines et des populations mais aussi une régulation des effets de l'eau sur la chaussée, protégeant ainsi sa structure.

Après exposition du projet, M. Le Maire indique qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 dans la catégorie « Sécurité et accessibilité / Travaux réalisés dans le cadre de la prévention des risques ».

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Montant H.T. :	236 679.00 €
T.V.A. à 20% :	47 335.80 €
Montant T.T.C. :	284 014.80 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, DETR 2023 (HT), A solliciter :	118 339.00 €
Département (HT), A solliciter :	71 003.00 €
Total des subventions :	189 342.00 €

Total HT restant à charge de la commune :	47 337.00 €
TVA 20 % à provisionner :	47 335.00 €
Total TTC à charge de la commune :	94 672.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **236 679.00 € HT soit 284 014.80 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de la part de l'autorité compétente,
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 » auprès de l'état,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

8. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 05/03/2015 et modifié le 22/09/2022.

Monsieur le Maire explique que depuis, il est apparu que les documents graphiques du PLU comportaient une erreur matérielle concernant le classement de deux parcelles situées dans le village. Ces parcelles cadastrées C 692 et C 704 ont été classées par erreur en zone naturelle, alors qu'elles sont bien identifiées dans l'enveloppe urbaine au PADD du PLU et qu'elles étaient classées en habitat individuel et localement espace ouvert artificialisé au Mode d'Occupation des Sols (MOS) de 2012 de l'Institut Paris Région de la Région Ile-de-France.

Pour corriger cette erreur matérielle, une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU a été engagée le 10 décembre 2021 par délibération du conseil municipal.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45, L 153-46, L 153-47, L 153-48, R 153-20 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de Montgé-en-Goële approuvé le 05/03/2015 et modifié le 22/09/2022

VU la délibération du conseil municipal n° 34_2021 du 10 décembre 2021 de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les pièces du dossier soumis à la mise à disposition du public du 01 décembre 2022 au 02 janvier 2023;

VU les avis des personnes publiques associées (PPA) joints à la mise à disposition du public ;

VU le bon déroulement de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 01 décembre 2022 au 02 janvier 2023 ;

VU l'absence d'observation du public dans le registre d'observation du public ;

CONSIDERANT que les observations des PPA ne remettent pas en cause le présent projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et ne justifient pas de modifications du projet ;

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public ne remettent pas en cause le présent projet de modification simplifiée n° 1 du PLU et ne justifient pas de modifications du projet ;

Monsieur le Maire,

PRESENTE le dossier définitif, c'est-à-dire des documents complétés, sans annotation et prêts à être approuvés par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montgé-en-Goële telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
 - d'une insertion au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, après publication sur le portail national de l'urbanisme et, suivant les dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise par M. le Maire à la Préfecture de Seine-et-Marne ;
- **DIT** que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Montgé-en-Goële, aux jours et heures habituels d'ouverture.

9. PROCEDURE DE LANCEMENT DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LA PARCELLE ZK17 DIT « LA HORIE »

M. le Maire expose au conseil municipal :

La parcelle ZK 17 d'une superficie de 0,6 ha, classée en zone A – Espace boisé classé et située au Sud-Ouest du village, recèle en son sein un verger ancien d'arbres fruitiers, devenu au fil du temps une friche.

La commune, dans sa politique globale de préservation des espaces naturels et de mise en valeur de l'environnement, souhaiterait pouvoir aménager cette parcelle en verger pédagogique et nutritionnel en direction des enfants scolarisés dans le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Cuisy-Montgé-en-Goële-Vinantes. Cette action d'aménagement viserait ainsi à pérenniser et conforter par des replantations cet espace, avec des objectifs en matière de qualité des repas servis à la cantine, de découverte des ressources naturelles produites à proximité des locaux scolaires et de sauvegarde et de mise en valeur des espaces naturels. Ce projet compléterait également l'aménagement du terrain multisports sur lequel la Municipalité a implanté une cinquantaine de pommiers d'espèces locales.

La parcelle ZK 17 a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) à la SAFER d'Ile-de-France, laquelle a saisi la Commune qui a fait une proposition financière d'acquisition. La proposition n'a pas été acceptée par le propriétaire et la parcelle a été retirée de la vente par ce dernier.

Dans ce contexte, il convient d'approuver l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à l'initiative de la commune.

L'ensemble des éléments et études relatifs à cette action d'aménagement ne pouvant être finalisés à ce stade, cette procédure de Déclaration d'Utilité Publique aura pour objet, en application des articles L221-1 et L300-1 du code de l'urbanisme, la constitution d'une réserve foncière.

Compte tenu de l'intérêt de mettre en œuvre cette action d'aménagement d'intérêt public, il vous est proposé :

- D'approuver l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique dite « Réserve foncière » en vue de permettre l'acquisition, par voie d'expropriation, de cette parcelle ZK17,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter de M. le Préfet de Seine-et-Marne l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L221-1 et 300-1,

Considérant l'intérêt public que présente la constitution d'une réserve foncière qui permettra de réaliser une action d'aménagement visant à pérenniser et conforter par des replantations le verger existant avec des objectifs en matière de qualité des repas servis à la cantine, de découverte des ressources naturelles produites à proximité des locaux scolaires et de sauvegarde et de mise en valeur des espaces naturels,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique dite « Réserve foncière » en vue de permettre l'acquisition, par voie d'expropriation, de la parcelle ZK17,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter de M. le Préfet de Seine-et-Marne l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe.

10. RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

M. Le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune ;

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame ROGALSKI Lucette résidant au 11 rue de l'ancien Porches à ACIGNÉ (35690), titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n°435.
- Superficie : 2 mètres.
- Acquisition le 2 août 1994 pour une durée perpétuelle au prix de 2 500 francs soit 381 euros.
- Caveau de deux places réalisé dans la concession.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de tout corps, Madame ROGALSKI déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 523 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire n°435 aux conditions énoncées mais au prix de 185 €, tarif maximum de vente des concessions.

11. AVIS DE LA COMMUNE DE MONTGÉ-EN-GOËLE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSE PAR LA SAS GOELE BIOENERGIE

M. Rémi PELLETIER, conseiller municipal, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'autorisation formulée par la SAS GOELE BIOENERGIE en vue d'augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le commune de Marchémoret, à diversifier les intrants, à créer une lagune déportée d'entreposage des digestats produits par cette installation sur le territoire de la commune de Saint Soupplets et à épandre ces digestats sur des terres agricoles, il est nécessaire que la commune de Montgé-en-Goële émette un avis sur ce dossier inscrit au titre des installations classées.

Le dossier de demande d'enregistrement de la SAS GOELE BIOENERGIE, dont le siège social est situé Rue du Maréchal Gallieni à Saint Soupplets (77165), déposé le 3 mars 2022, complété le 29 septembre 2022 et le 6 janvier 2023, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le commune de Marchémoret, à diversifier les intrants, à créer une lagune déportée d'entreposage des digestats produits par cette installation sur le territoire de la commune de Saint Soupplets et à épandre ces digestats sur des terres agricoles, est tenu à la disposition du public en mairie de la commune de Marchémoret (77230), du lundi 6 février 2023 au lundi 6 mars 2023.

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public peut consigner ses observations et propositions sur un registre ouvert en mairie de Marchémoret ou par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine et Marne de la DRIEAT, située au 14 rue de l'Aluminim à Savigny le Temple (77547) ou par messagerie électronique : ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation formulée par la SAS GOELE BIOENERGIE en vue d'augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur le commune de Marchémoret, à diversifier les intrants, à créer une lagune déportée d'entreposage des digestats produits par cette installation sur le territoire de la commune de Saint Soupplets et à épandre ces digestats sur des terres agricoles.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux :

- ✓ Rue et ruelle Saint Pierre :
 - Les travaux du réseau d'eau potable sont terminés
 - Les travaux de l'assainissement et des égouts sont en cours et seront terminés, fin mars.
 - Le SDESM commencera les travaux d'enfouissement du réseau électrique et de l'éclairage public, en avril/mai.

- ✓ Projet travaux de la Place du monument aux Morts / Ruelle Saint Pierre :
 - Suite aux travaux en cours rue et ruelle Saint Pierre, il convient de projeter l'aménagement futur à partir de la place du monument aux Morts
 - Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec le bureau d'étude Terres et Toits et l'architecte paysagiste.
 - L'idée est d'aménager le parking afin d'aménager les places existantes en privilégiant l'infiltration des eaux de pluie et d'en créer peut-être des supplémentaires, de paysager l'espace devant le monument afin d'éviter les jeux de ballon et d'y créer des panneaux d'information sur l'histoire du village.

- Etude également de la voirie ruelle Saint Pierre qui va être gravillonnée dans un premier temps après les travaux CCPMF/SDESM.
- Etude de l'aménagement des terrains du bout de la ruelle dont la commune est propriétaire réellement depuis 2 semaines, une partie devant servir de point de départ pédagogique pour les promenades en forêt et la création de jardins familiaux sous réserve de faisabilité sur l'autre partie de ces parcelles.
- Le processus d'élaboration de ce projet est le même que celui appliqué lors de la création de l'espace de jeux du Foyer Rural, à savoir :
 - ◆ Proposition détaillée et chiffrée par le bureau d'étude avec les possibilités de financement dont notamment un COR
 - ◆ Examen du projet en commission travaux avec modifications éventuelles
 - ◆ Retour bureau d'étude
 - ◆ Réunion publique de présentation notamment avec les riverains concernés
 - ◆ Recueil et synthèse des observations
 - ◆ Proposition délibération en conseil municipal pour l'adoption du projet modifié et demandes de financement.

M. Le Maire informe que le groupe TDF, qui exploite et gère des infrastructures de télécommunication et de diffusion, recherche des terrains sur la commune afin d'y implanter un site radioélectrique.

Isabelle GUERROUDJ fait un point sur les diverses manifestations sur la commune depuis le dernier conseil municipal, du 17 novembre dernier :

- le 27 novembre 2022 : arbre de Noël des enfants
- le 11 décembre 2022 : Marché de Noël
- fin décembre : distribution des colis de Noël pour les + de 65 ans
- le 15 janvier 2023 : après-midi convivial avec les Montgéens
- le 12 mars 2023 : loto
- le 26 mars 2023 : brocante

Isabelle GUERROUDJ et Sébastien GERAL informent que le dossier de mise à disposition des terrains de tennis, avance bien et devrait voir le jour en avril :

- la gestion administrative de l'occupation des terrains de tennis sera assurée par MSL
- le règlement intérieur est en phase de finalisation
- les terrains vont être très prochainement nettoyés
- les inscriptions se feront à l'année et lors de l'inscription une clé et une fiche d'inscription seront attribuées
- des panneaux d'inscription, à fiches, vont être installés dans le hall d'entrée de la mairie pour la réservation de créneaux

M. Le Maire expose le projet de construction de M. FRUTYIER et Mme BANNINO. La particularité de ce projet est qu'il comporte une toiture terrasse alors que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'interdit expressément. Cependant, des dispositions récentes du Code de l'Urbanisme (27/12/2022) prévoient que les toitures terrasses ne peuvent être interdites si elles sont végétalisées, ce qui est le cas. Le Maire expose que le projet peut être refusé sous l'argumentation de non insertion.

Le Conseil Municipal est partagé sur ce projet. Une majorité se dégage « pour le projet » considérant la situation du terrain en périmètre extérieur du village mais souligne qu'un tel projet ne pourrait être accepté sur le cœur du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le mardi 21 février 2023

La Secrétaire de séance,
Clémence MIQUEL-TRANCHÉ


